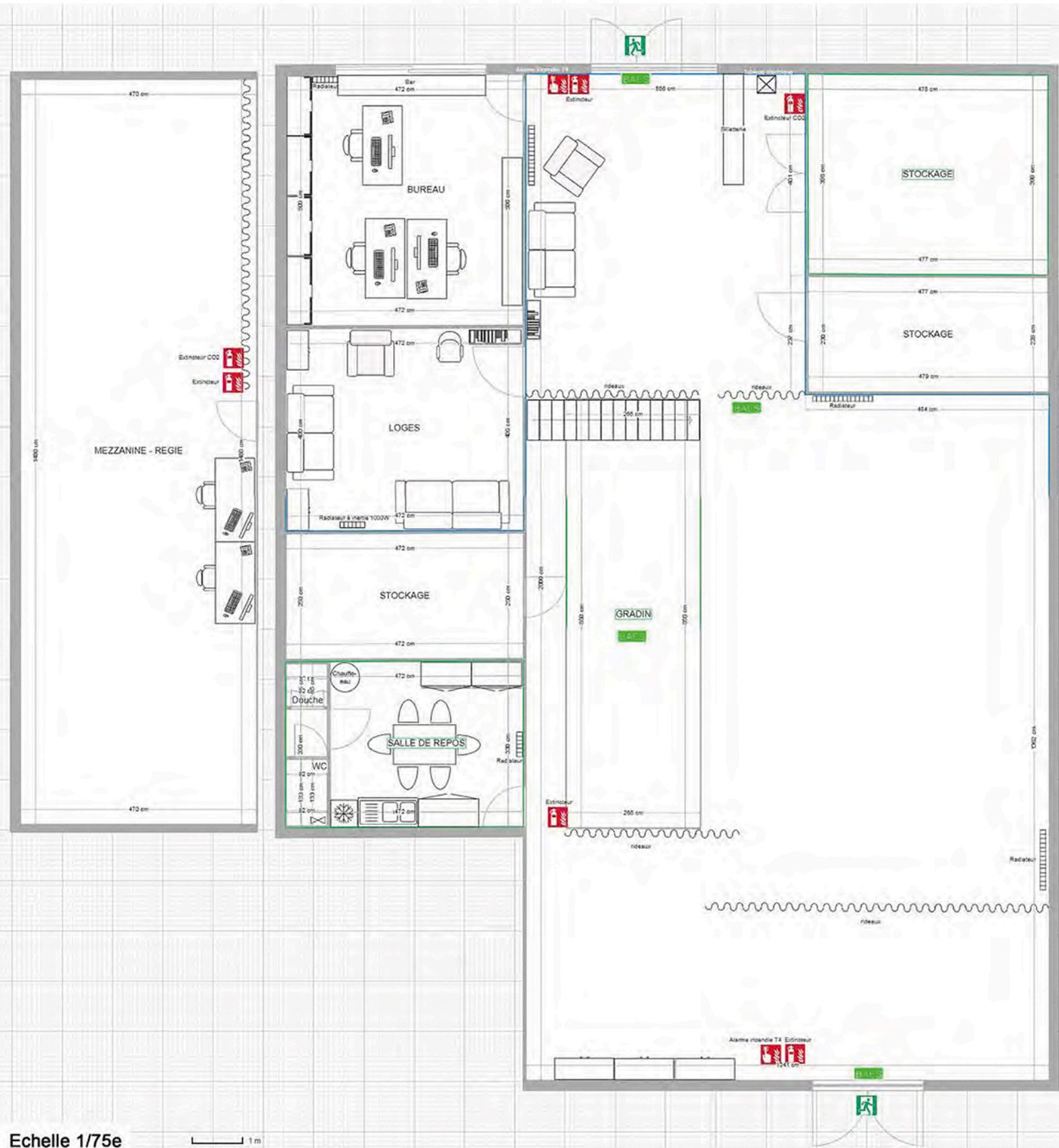


- 1. Plan de salle**
- 2. Liste matériels**
- 3. Règlement intérieur**

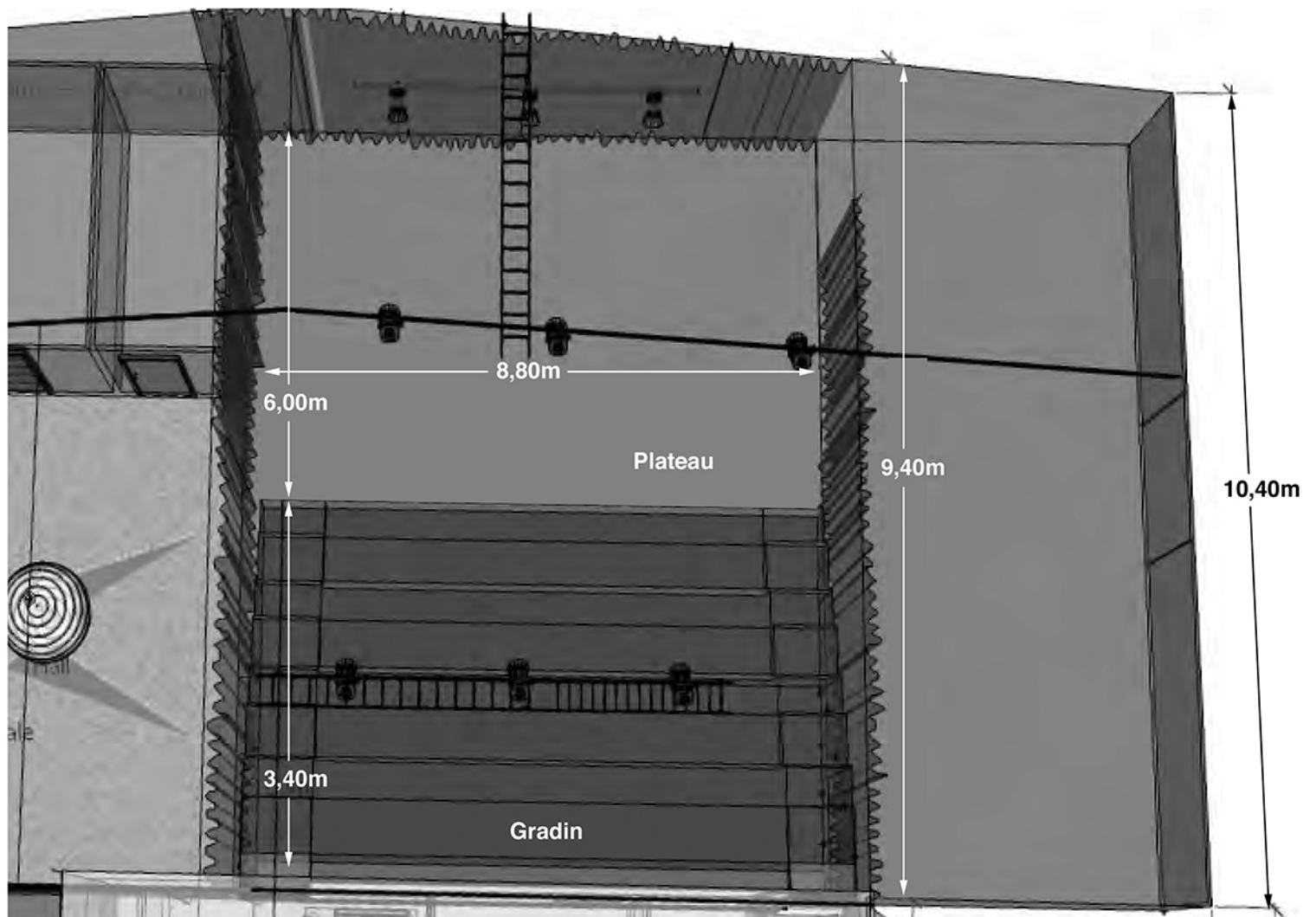
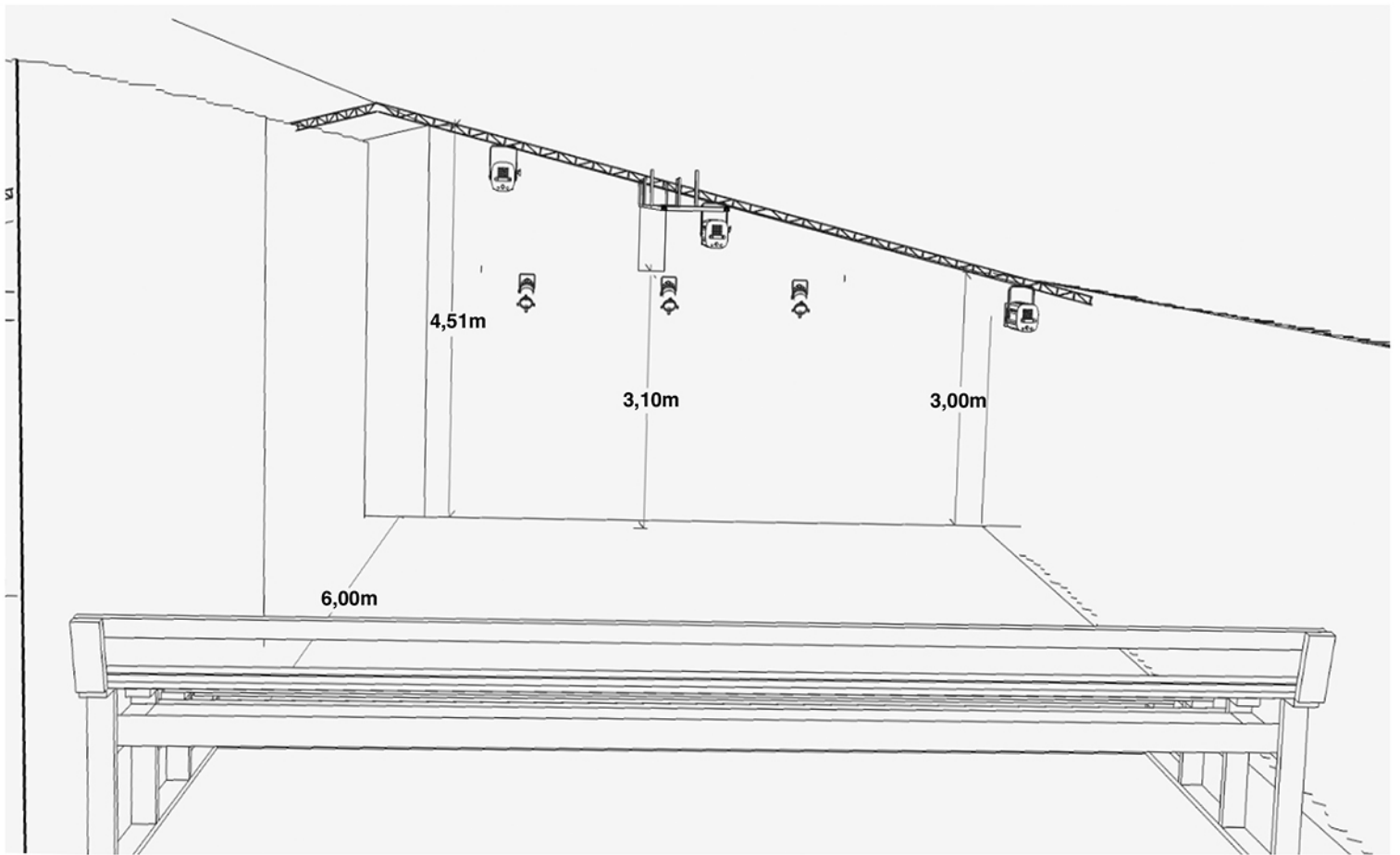
# PAPILLON NOIR THEÂTRE - 33 route de TROUVILLE 14000 CAEN

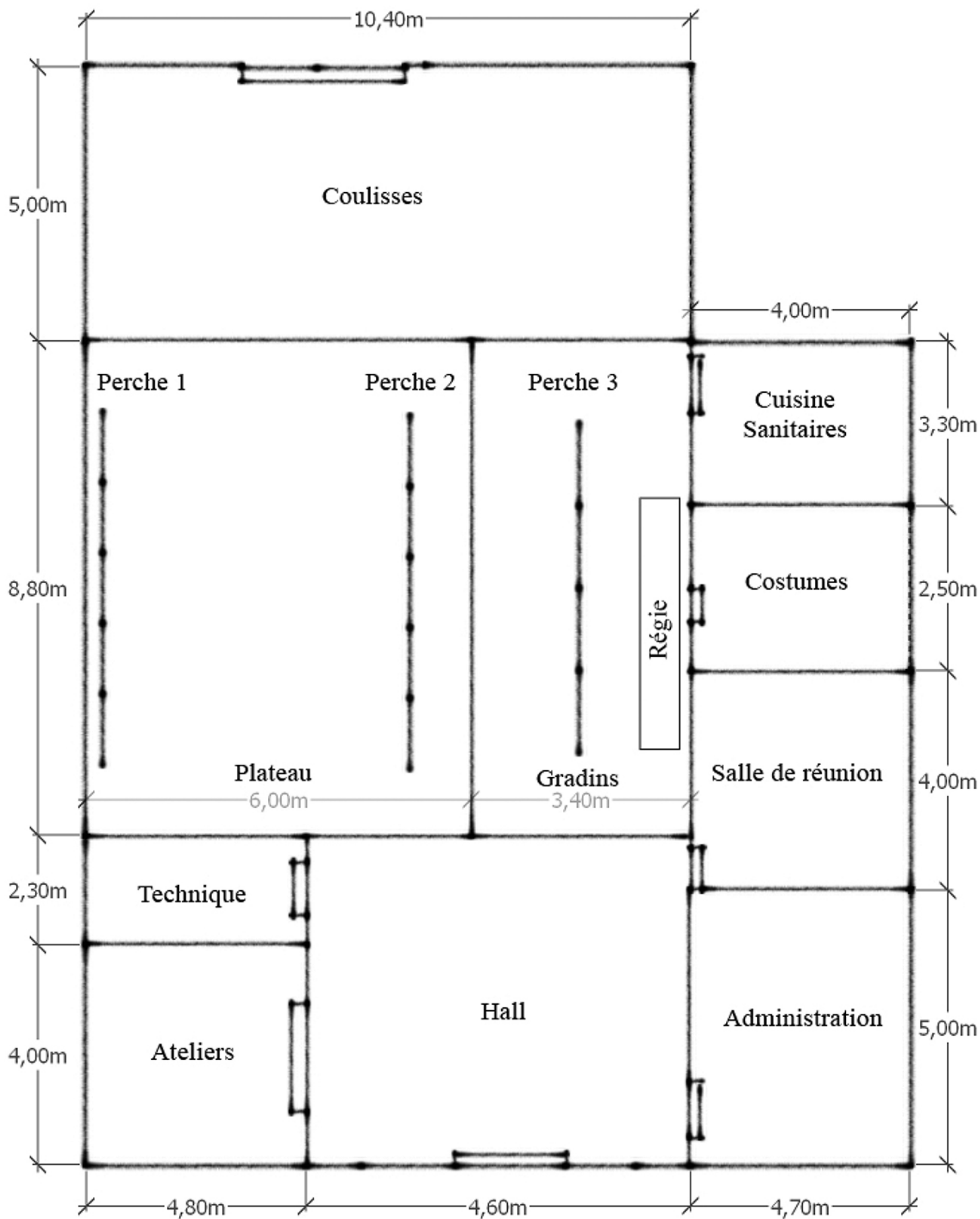
## PNT-le Lieu



Echelle 1/75e







# Liste matériels

## Lumière :

Gradateur ADB Micropack- 6x2,3kW	3
PAR 64 Long 1000W	9
PC 650W Fresnel	2
PC 650W	12
Découpe ADB DW54 30°- 47° 650W	3
Découpe ADB DS54 18°-38° 650W	3
Découpe ADB DW105 15°-38° 1200W	2
Platine de sol	8
Pieds	3
Poursuite	1
Console EXPRESS 24/48	1
Écran de projection 2m80 x 2m80	1

## Son :

Caisson de basse actif 8" (100W caisson de basse et 2 x60W satellites)	1
Enceinte large bande 3 voies 2x 4" + 1" (80W RMS- 320W crête Impédance 4 Ohm)	2
Enceinte active large bande 2 voies 12" 400W	2
Console Yamaha MG06	1
Table de mixage 12 canaux MIX 1202FX 4 entrées micro + 4 entrées stéréo	1
Micro MB85	3
Pieds de micro	3
Multipaire 8 canaux	1
Pupitre	3

**TOUS LES MEMBRES ADHÉRENTS DOIVENT PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. IL EST AFFICHÉ DANS LES LOCAUX ET DONNÉ A CHAQUE ÉLÈVE AU MOMENT DE SON INSCRIPTION.**

## 1. Frais d'inscription

Aucun élève ne peut participer aux activités sans avoir préalablement acquitté son adhésion et ses frais d'inscription dans leur totalité (plusieurs chèques possibles), et pris connaissance du règlement intérieur.

**Article 2 :** Une période d'essai de deux séances est proposée pour toute nouvelle personne désirant s'inscrire. A l'issue de ces deux séances, les élèves peuvent décider de ne pas poursuivre. Dans ce cas, seul le montant de l'adhésion reste acquis à Papillon Noir Théâtre.

**Article 3 :** En cas de désistement en cours d'année, le montant de l'adhésion et les frais d'inscription restent acquis à l'association. Si un paiement échelonné a été accordé, il doit être exécuté jusqu'à la dernière échéance.

**Article 4 :** L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion et le Conseil d'Administration celui des frais d'inscription avant le mois de mai pour la rentrée suivante.

## 2. Conditions générales de l'inscription

**Article 1 :** Tout participant mineur doit faire signer les différents documents remis lors de l'inscription par un responsable légal : fiche d'inscription, autorisation de droit à l'image etc.

**Article 2 :** Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants auprès de l'intervenant(e) ou fournir un certificat écrit comme quoi l'enfant se rend seul ou accompagné d'un tiers à Papillon Noir Théâtre. L'intervenant(e) n'est pas responsable de l'enfant avant et après l'heure de l'atelier.

**Article 3 :** Les cours doivent être suivis avec assiduité (cf. Chapitre 4, Article 2).

**Article 4 :** les élèves sont tenus d'arriver à l'heure à chaque cours : les retards perturbent les ateliers et pénalisent tous les participants.

**Article 5 :** Les élèves s'engagent à se conformer aux indications de leur intervenant(e).

**Article 6 :** Les ateliers ont lieu hors vacances scolaires et jours fériés.

**Article 7 :** Tout abandon des cours doit être signalé par écrit à l'administration.

## 4. Exclusion

**Article 1 :** Le Théâtre Ecole du Papillon Noir se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre portant atteinte à la dignité d'autrui ou se livrant à des actes réputés répréhensibles par la loi. Notification de la radiation sera faite par le Conseil d'Administration à l'intéressé(e) après avoir été invité(e) à fournir des explications. L'adhérent(e) dispose de trente jours pour formuler un recours auprès de cette instance.

**Article 2 :** Toute absence devra être justifiée à l'intervenant(e) au moins deux jours à l'avance (sauf cas de force majeure). Au-delà de trois absences sans motif valable, la direction peut décider d'exclure l'élève sur proposition de l'intervenant(e).

**Article 3 :** En cas d'exclusion, l'adhésion et les frais d'inscription restent acquis à l'association.

## 5. Hygiène et sécurité des locaux - intérieurs et extérieur

**Article 1 :** Les élèves sont responsables de la non dégradation du matériel, du rangement et de la propreté de la salle qu'ils utilisent.

**Article 2 :** Les locaux sont non-fumeurs, pour l'extérieur des "pots mégots" sont à votre disposition.

**Article 3 :** Les élèves sont priés de récupérer leurs effets personnels à la fin de chaque cours.

**Article 4 :** Le stationnement est autorisé sur le parking partagé avec nos voisins. Chacun s'engage à ne pas encombrer la circulation (passage fréquent de poids lourds).

**Article 5 :** Nos locaux étant situés à proximité d'habitations, chacun s'engage à veiller à la tranquillité du voisinage.